



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

1/2
cerfa
N° 14600*01

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : ALTAREA COGEDIM IDF Prénom :
N° SIRET : 8 1 0 9 2 8 1 3 5 0 0 0 4 7
Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 87 RUE DE RICHELIEU
Lieu-dit : Commune : PARIS
Code postal : 7 5 0 0 2 BP : Cedex :
Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) 1 - 15 AVENUE JEAN JAURES / 50 AVENUE MAURICE BERTEAUX
Lieu-dit : Commune : SARTROUVILLE
Code postal : 7 8 5 0 0 BP : Cedex :
Section cadastrale et numéro des parcelles voir CERFA 13409-10 page 12

3. Locaux existants

Affectation actuelle... Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel
Nom ou raison sociale : Prénom :
Les locaux en cause ont-ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non
Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :
Affectation prévue COMMERCE Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Futur utilisateur :

Nom ou raison sociale : _____ Prénom : _____

N° SIRET : _____

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) _____

Commune : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Futur propriétaire :

Nom ou raison sociale : _____ Prénom : _____

N° SIRET : _____

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) _____

Commune : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Représentant (dans le cas de société ou indivision) :

Nom ou raison sociale : _____ Prénom : _____

N° SIRET : _____

Adresse à indiquer pour la correspondance (numéro, voie, lieu-dit) _____

Commune : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

5. Surfaces des locaux projetés**5.1. Surfaces à construire ou à transformer**

Affectation des surfaces	Surface totale créée ³ ou transformée	Surface à déduire non passible de la redevance ⁴ (colonne b)	Surface passible de la redevance (colonne c = colonne a - colonne b)
Bureaux			
Commerce	2490 + 433 + 138 = 3061	0	3061
Stockage	1018 + 256 = 1274	0	1274

Observations éventuelles

Je déclare avoir l'intention de procéder aux travaux de construction ou de transformation décrits ci-dessus.

Date **30/11/2022**Nom, prénom et signature du déclarant **ALEXANDRA WARNIER**


ALTAREA COGEDIM IDF
87, rue de Richelieu - 75002 PARIS
810 928 135 RCS PARIS - APE 6832A

³ Indiquez la surface créée telle que définie par l'article R 331-7 du code de l'urbanisme. « Article R.331-7. – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

« a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
« b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

« c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ».

⁴ Indiquez ici les surfaces non passibles de la redevance en application des articles L. 520-6, L. 520-8, et R. 520-1-2 du code de l'urbanisme, à savoir notamment les locaux à caractère social affectés au personnel et les locaux sanitaires et les surfaces de stationnement, circulations comprises.